

## Règlement intérieur de la garderie



**Année 2022-2023**

### Article 1 : Préambule

La structure a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans un établissement du regroupement pédagogique Siccieu-Dizimieu **et habitant sur la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu**. C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos permettant d'attendre l'ouverture de l'école ou le retour en famille et également pour les plus grands de faire leurs devoirs.

### Article 2 : Fonctionnement

La garderie fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

**De 7 h 15 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30,**

Si ces horaires devaient être modifiés, les changements seraient signalés un mois à l'avance.

La personne responsable de l'accueil enregistre l'heure d'arrivée et l'heure de départ sur la tablette.

#### ◆ *Le matin*

L'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil. Pour les enfants scolarisés à DIZIMIEU, ils seront pris en charge pour le transport par car, par un employé communal.

#### ◆ *Le soir*

La personne responsable de l'enfant viendra le récupérer dans les locaux de la garderie.

#### ◆ *Retard*

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h30, les personnes désignées sur la fiche de renseignement seront contactées. Du personnel encadre les enfants présents. Il organise des animations en respectant le rythme de chaque enfant. L'enfant aura le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos...) La Mairie fournira le matériel de base nécessaire. Les enfants ayant un goûter pourront le consommer sur place dans les conditions prévues par les personnes d'encadrement. L'accès à la cour sera à la discrétion des responsables de la garderie.

### Article 3 : Modalités d'inscription

**Pour bénéficier de la garderie, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable via la fiche de renseignement est obligatoire chaque entrée scolaire.**

Les inscriptions et annulations à la garderie, les changements de jours sont réalisés **UNIQUEMENT** par internet via « parents-services ».

Le site est le suivant :

<https://siccieu-saint-julien-et-carisieu.les-parents-services.com>

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter, après acceptation du dossier d'inscription.

**Les inscriptions à la garderie se font au plus tard jusqu'au soir 22h pour le lendemain. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.**

#### **Article 5 : Participation financière des parents**

Le tarif est de 1.10 € par demi-heure. Toute 1/2 heure entamée étant due.

Les tranches sont établies comme suit :

- 7 h 15 à 7 h 45
- 7 h 45 à 8 h 20
- 16 h 30 à 17 h 00
- 17 h 00 à 17 h 30
- 17 h 30 à 18 h 00
- 18 h 00 à 18 h 30
- 

**Si l'enfant n'est pas récupéré à 18h30, une indemnité forfaitaire de 20 € sera facturée par enfant.**

Une facture sera émise mensuellement et adressée le mois suivant via le portail-parents pour le paiement de la garderie.

Le paiement sera effectué soit :

- ✓ De préférence par carte bancaire directement sur le site :  
<https://siccieu-saint-julien-et-carisieu.les-parents-services.com>
- Ou
- ✓ Lors des permanences pour les règlements par chèque uniquement à la mairie.

Si un retard de paiement est constaté, le régisseur avertira le percepteur de Crémieu qui prendra le relais pour le recouvrement de la dette. Le redevable recevra de sa part un avis des sommes à payer qu'il réglera directement à la trésorerie et pourra lui demander des délais si nécessaire

#### **Article 6 : Comportement.**

Pour le bien-être de tous (enfant/encadrant), il est impératif de respecter les autres, les encadrants, le matériel et les locaux.

Des sanctions pourraient être prises en cas de manquement répéter de ces non respects.

#### **Article 7 : Traitements médicaux et sécurité**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie.

#### **Article 8 : Application et diffusion du règlement.**

Ce règlement est remis aux parents de chaque enfant usager même occasionnel de la garderie. L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

**Périscolaire : 07/88/56/38/87 – Mairie 06/07/63/98/21 ou 04/74/83/81/09**  
[mairie.ssjc@gmail.com](mailto:mairie.ssjc@gmail.com)

DOCUMENT À CONSERVER PAR LA FAMILLE